

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**FINISTERE**

**MAIRIE DE GOURLIZON**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON**

**Séance du 22 juin 2023**

Nombre de membres		<b>l'an deux mille vingt et trois, le vingt-deux juin</b>
En exercice	13	à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	12	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	12	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

**Date de la convocation**

15 juin 2023

**Etaient présents** : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Loïc FLOCHLAY – Geoffrey COLIN – Moktar BENHADJ –

**Etaient absents** : Nathalie LAPART

**Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**2023-06-08 : CESSIONS RENEVOT / COMMUNE DE GOURLIZON**

**Exposé** :

En séance du 12 avril 2022, le conseil municipal délibérait au sujet de cessions de parcelles entre la commune et la famille Renevot. Cependant, la délibération 2022\_04\_02 ne mentionne pas de prix. Les notaires en charge de ce dossier nous rappellent que les collectivités locales ont l'interdiction de céder des biens à titre gratuit.

Le conseil municipal est donc sollicité pour délibérer sur la vente des parcelles concernées (voir en annexe 6 le document d'arpentage) et pour fixer un prix de vente.

**Proposition** :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour :

- la vente par la commune à Mme Florence ANDRICH de la parcelle ZM 214 (85ca), moyennant le prix de 1 euro,
- la vente par la commune à Mme Marie-Claire ANDRICH, née RENEVOT de la parcelle ZM 215 (45ca), moyennant le prix de 1 euro,
- l'échange entre la commune et les ayants-droits de Madame Jeanne RENEVOT, née KERIBIN (décédée le 08/01/2023) des parcelles ZM 212 (1a 67ca) (cédée par les Cts RENEVOT à la commune) d'une part, et ZM 213 (31ca) (cédée par la Commune aux Cts RENEVOT) d'autre part. Les biens échangés sont estimés à la même valeur de 1 euro chacun. L'échange aura lieu sans soulte.

**Décision :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les propositions de ventes et d'échange ainsi que leurs conditions ;
- Déclare le déclassement des parcelles ZM213, Zm214 et ZM215, celles-ci ne faisant plus parties de la voie communale VC7 ;
- Déclare que les frais d'actes seront partagés ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer les actes à recevoir par l'un des notaires de la SELARL Nicolas Berthou et Florent Berthou, notaires associés à Quimper et Plogonnec.

Le secrétaire de séance

Didier GOURRET



La maire



Emmanuelle RASSENEUR.

